

[Texte]

result was a countervailing duty on live hogs at 4.4¢ per pound in early 1985; the attempt on fresh pork, however, was unsuccessful. The result was a dramatic decline in exports of live hogs and a loss in price of 5¢ per pound directly because of this countervailing duty. So on top of the 5¢ per pound loss in our market price, and this 4.4¢ per pound duty, it caused a 9.4¢ a pound loss on our hogs.

There was an attempt by a number of U.S. states led South Dakota to ban shipments of Canadian hogs and cattle for slaughter into a number of U.S. midwestern states, using the excuse that the antibiotic chloramphenicol was a carcinogen. This attempt disrupted live exports for a number of months until the U.S. federal government finally and reluctantly exerted pressure upon the offending states to withdraw their regulation, again causing a price decrease. So the countervailing duty plus the chloramphenicol problem cost the producers 10.5¢ in a six-week period. This was totally unexpected.

The free trade agreement holds the following benefits for the hog industry:

- (a) The U.S. Customs Users Fees, which make the foreigner shipping into the U.S. pay the U.S. customs service, will be withdrawn.
- (b) Canada and the U.S. will exempt each other from their respective meat import laws.
- (c) Although the bi-national dispute settlement mechanism is more limited than we wanted, it still will result in a quicker and more objective appeal process than currently exists.
- (d) The alignment of Canadian and U.S. Trade Law over five and possibly seven years, if achieved, will eliminate the spectre of trade restrictions being caused by Canadian government programs that differ only in structure from U.S. ones. U.S. programs are more bottom loading in nature and thus are not quite as obvious.
- (e) The agreement to align technical rules will prevent another chloramphenicol trade barrier.
- (f) The standstill agreement is a step in the right direction, as it indicates that both governments are serious about reversing the drift to greater protectionism.
- (g) Reciprocal meat inspection will eliminate delay and additional loading and unloading costs at inspection

[Traduction]

Commerce et la ITC, mais on nous a imposé quand même des droits compensatoires de 4,4c. la livre, sur les porcs vifs, au début de 1985. Par contre, les autorités américaines n'ont pas imposé de droits sur le porc frais. Le résultat de cette décision a été que nos exportations de porcs vifs ont enregistré une chute brutale et que nos prix ont immédiatement baissé de 5c. la livre. Cela signifie que non seulement nous avons perdu 4,4c. de droits compensatoires mais aussi 5c. au niveau du prix de vente, ce qui représentait pour nous une perte totale de 9,4c. la livre.

Sous l'impulsion du Dakota du Sud, plusieurs États américains ont tenté d'interdire les exportations canadiennes de porc et de bétail sur pied en divers États du Midwest américain, en utilisant pour excuse que l'antibiotique chloramphénicol était un produit carcinogène. Cette initiative a perturbé nos exportations de porc aux États-Unis pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral américain finisse par exercer des pressions sur les États coupables, pour qu'ils retirent leur réglementation, laquelle avait encore causé une baisse des prix. Autrement dit, en l'espace de six mois, les droits compensatoires et le problème du chloramphénicol ont coûté 10,5c. la livre à nos producteurs, ce qui était complètement imprévu.

Pour l'industrie du porc, les avantages d'un Accord de libre-échange seront les suivants:

- a) Les droits d'usage des douanes imposés par les États-Unis, qui font payer les frais d'opération du service douanier par les expéditeurs étrangers, seront abolis.
- b) Le Canada et les États-Unis seront mutuellement exemptés de leurs lois respectives sur l'importation des viandes.
- c) Bien que le mécanisme binational de règlement de différends soit de portée plus limitée que nous l'aurions souhaité, il s'agira néanmoins d'un processus d'appel plus rapide et plus objectif que le processus actuel.
- d) L'alignement de la législation commerciale canadienne et américaine sur une période de cinq à sept ans entraînera l'élimination du spectre des restrictions commerciales résultant des programmes gouvernementaux canadiens, qui ne diffèrent des programmes américains qu'au niveau de la structure. Les programmes américains interviennent plus souvent en aval de la production, ce qui signifie qu'ils ne sont pas aussi évidents.
- e) La mise en concordance des règlements techniques évitera le recours à des méthodes semblables à celles du chloramphénicol.
- f) L'Accord de statu quo représente un pas dans la bonne voie, puisqu'il montre que les deux gouvernements tiennent sérieusement à renverser la tendance actuelle vers le protectionnisme.
- g) L'inspection réciproque des ventes éliminera les délais et les frais de chargement et de déchargement